

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20130718-2013\_B360-DE  
Date de télétransmission : 24/07/2013  
Date de réception préfecture : 24/07/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



communauté du  
**PAYS D'AIX**  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 18 JUILLET 2013

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2013\_B360**

**OBJET : Aménagement du territoire - Approbation d'une convention relative à l'organisation d'une ligne de transport entre Berre l'Etang et Rognac par Lançon de Provence (Les Baïsses), la Faré les Oliviers, Coudoux et Velaux**

Le 18 juillet 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle Emilien Ventre de Rousset, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 12 juillet 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

**Etaient Présents :**

JOISSAINS-MASINI Maryse, président – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BARRET Guy, vice-président, Coudoux – BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau – BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FILIPPI Claude, Vice-Président, Ventabren – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles – PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIN Jacky, vice-président, Rognes – RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence – VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron -

**Excusé(e)s avec pouvoir :**

BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARÇON Jacques – BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – DELOCHE Gérard, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard – FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier, donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS-MASINI Maryse – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence donne pouvoir à SUSINI Jules – PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence donne pouvoir à PAOLI Stéphane – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à LOUIT Christian -

**Excusé(e)s :**

ALBERT Guy, vice-président, Jouques – BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil – LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence – PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance – SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air -

Monsieur Jean CHORRO donne lecture du rapport ci-joint.

**08\_1\_04**

LT

**BUREAU DU 18 JUILLET 2013**

Rapporteur : Jean CHORRO

**Thématique : Aménagement du territoire / Déplacements, transports et infrastructures**

**Objet : Approbation de la convention relative à l'organisation d'une ligne de transport entre Berre l'Etang et Rognac par Lançon de Provence (les Baïsses) La Fare les Oliviers, Coudoux et Velaux.**

**Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

Afin de développer l'usage des transports collectifs et favoriser ainsi la cohérence et la complémentarité des réseaux, la CPA, le Département des Bouches du Rhône, Agglopolé Provence et le SMITEEB, s'accordent pour la mise en place d'une ligne de transport urbaine reliant les communes de Berre l'Etang et de Rognac par Lançon de Provence (les Baïsses), La Fare les Oliviers, Coudoux et Velaux.

Dans le cadre de la mise en exploitation de cette ligne il convient d'autoriser dans la présente convention, le SMITEEB à sortir de son périmètre de transport afin de desservir les communes de Coudoux, Lançon de Provence (les Baïsses) et La Fare les Oliviers.

### **Exposé des motifs :**

Dans le cadre du Syndicat Mixte des Transports de l'Est de l'Etang de Berre (SMITEEB) Le Département des Bouches du Rhône, la Communauté d'Agglomération AgglopoLe Provence et la Communauté du Pays d'Aix souhaitent développer l'usage des transports collectifs et favoriser la complémentarité des réseaux, avec la création d'une nouvelle ligne au réseau des Bus de l'Etang.

Cette création de ligne reliant les communes de Berre l'Etang à Rognac, nécessite d'autoriser dans le cadre de la présente convention, le SMITEEB à sortir de son périmètre de transports, afin de desservir les communes de Coudoux, La Fare les Oliviers et Lançon de Provence.

La mise en place de cette ligne sera effective à compter du 2 septembre 2013, et la tarification applicable sera celle du SMITEEB.

Le coût du service est inclus dans la DSP des Bus de l'Etang et sera assuré par le budget du SMITEEB. Chaque adhérent dont la CPA participera à son financement via la clé de répartition fixée par les statuts du Syndicat (44.85 % pour la CPA, 6 % pour le CG 13, 29.58 % MPM et 19.56 % pour AgglopoLe).

La Communauté Urbaine MPM n'est pas signataire de la convention car elle n'est pas concernée par le tracé de cette ligne. Cependant elle est informée et en a validé le principe au titre du financement de la DSP.

La présente convention est établie pour la durée de la délégation de service public liant le SMITEEB à la Société Autobus de l'Etang soit jusqu'au 31 décembre 2021

### **Visas :**

VU l'exposé des motifs ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des transports ;

VU la Loi n°82-1153 d'Orientation des Transports Intérieurs du 30 décembre 1982 et ses modifications ;

VU la délibération n°2009\_A143 du Conseil communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau, notamment prendre toute décision concernant la conclusion de tous contrats et conventions réverse faite de la délégation consentie par le Conseil au Président;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 26 mars 1984 portant création du syndicat intercommunal des transports de l'est de l'Etang de Berre ;

VU les délibérations concordantes de la communauté d'agglomération Salon-Etang de Berre-Durance en date du 22 mars 2010 de la communauté urbaine de Marseille en date du 25 mars 2010, de la communauté d'agglomération du Pays d'Aix en date du 08 avril 2010 et du conseil général des Bouches-du-Rhône en date du 14 décembre 2010 ;

VU l'avis de la Commission Transports, Parcs de Stationnements et Réseaux Routiers en date du 04 Juillet 2013.

### **Dispositif :**

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention relative à l'organisation d'une ligne de transport entre Berre l'Etang et Rognac par Lançon de Provence (les Baïsses) La Fare les Oliviers, Coudoux et Velaux ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer la présente convention relative à l'organisation d'une ligne de transport entre Berre l'Etang et Rognac par Lançon de Provence (les Baïsses) La Fare les Oliviers, Coudoux et Velaux, ci-annexée.

# **Convention relative à l'organisation d'une ligne de transport entre Berre l'Etang et Rognac par Lançon de Provence (les Baïsses), La Fare les Oliviers, Coudoux et Velaux.**

Conclue entre :

**Le Département des Bouches-du-Rhône,**

représenté par son Président, Monsieur Jean Noël Guérini, en application de la délibération n° du

ci-après dénommé « le Département »

**La Communauté d'Agglomération Salon-Etang de Berre-Durance,**

Représentée par son Président, Monsieur Michel Tonon, en application de la délibération n° du

ci-après dénommée "Agglopoie Provence"

**La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix,**

Représentée par son Président, Madame Maryse Joissains-Masini, en application de la délibération n° du

ci-après dénommé " La CPA ",

**Le Syndicat Mixte des Transports de l'Est de l'Etang de Berre,**

représenté par son Président, Monsieur Jean Pierre Maggi, en application de la délibération n° du

ci-après dénommé « le SMITEEB »

Vu le Code des Transports,

VU la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs du 30 décembre 1982

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°85-891 du 16 août 1985,

Il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1 - Objet :**

Le Département, le SMITEEB, et l'Agglopoie Provence et la CPA s'accordent pour développer l'usage des transports collectifs et favoriser la cohérence et la complémentarité des réseaux par la mise en place d'une ligne de transport interurbaine, sortant du périmètre du Smiteeb, reliant les communes de Berre l'Etang à Rognac, en passant par les communes de Lançon de Provence (les Baïsses), La Fare les Oliviers, Coudoux et Velaux.

### **Article 2 - Organisation du transport**

Le Département des Bouches-du-Rhône délègue au SMITEEB l'organisation de la ligne de transport Berre l'Etang / Les Baïsses / La Fare les Oliviers / Coudoux / Velaux / Rognac qui sera intégrée au Réseau des Bus de l'Etang sous le numéro 13 sous la dénomination « Berre Rognac par les Baïsses ».

L'exploitation de la ligne sera assurée par le titulaire de la délégation de service public passée le 26 décembre 2012 par le SMITEEB pour « l'exploitation et la gestion du réseau de transport public des Bus de l'Etang ».

### **Article 3 - Prise d'effet**

La mise en place de la ligne définie à l'article 2 sera effective à compter du 2 septembre 2013.

### **Article 4 - Tarification**

La tarification applicable sur cette ligne sera celle du SMITEEB.

### **Article 5 - Information des usagers - action de communication**

La ligne « Berre Rognac par les Baïsses » fera l'objet, en matière d'information, d'un traitement identique à celui appliqué à l'ensemble des lignes du réseau urbain des Bus de l'Etang.

Les partenaires s'engagent à assurer la promotion de cette ligne sur leur territoire.

#### **Article 6 - Consistance des services**

La consistance des services est précisée en annexe de la présente convention.

#### **Article 7 - Financement**

Le coût du service sera assuré par le budget du SMITEEB. Chaque adhérent participera à son financement via la clé de répartition fixée par les statuts du Syndicat.

#### **Article 8 - Durée**

La présente convention est établie pour la durée de la délégation de service public liant le SMITEEB à la société Autobus de l'Etang » à compter de la mise en place de la ligne et jusqu'au 31 décembre 2021. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre partie sous réserve d'un préavis de six mois.

Fait à Vitrolles, le

Pour le Département des Bouches du  
Rhône  
Le Président du Conseil Général

Pour la C.P.A.  
Le Président

Jean-Noël GUERINI

Maryse JOISSAINS-MASINI

Pour la Communauté d'Agglomération  
Salon-Etang de Berre-Durance  
Le Président

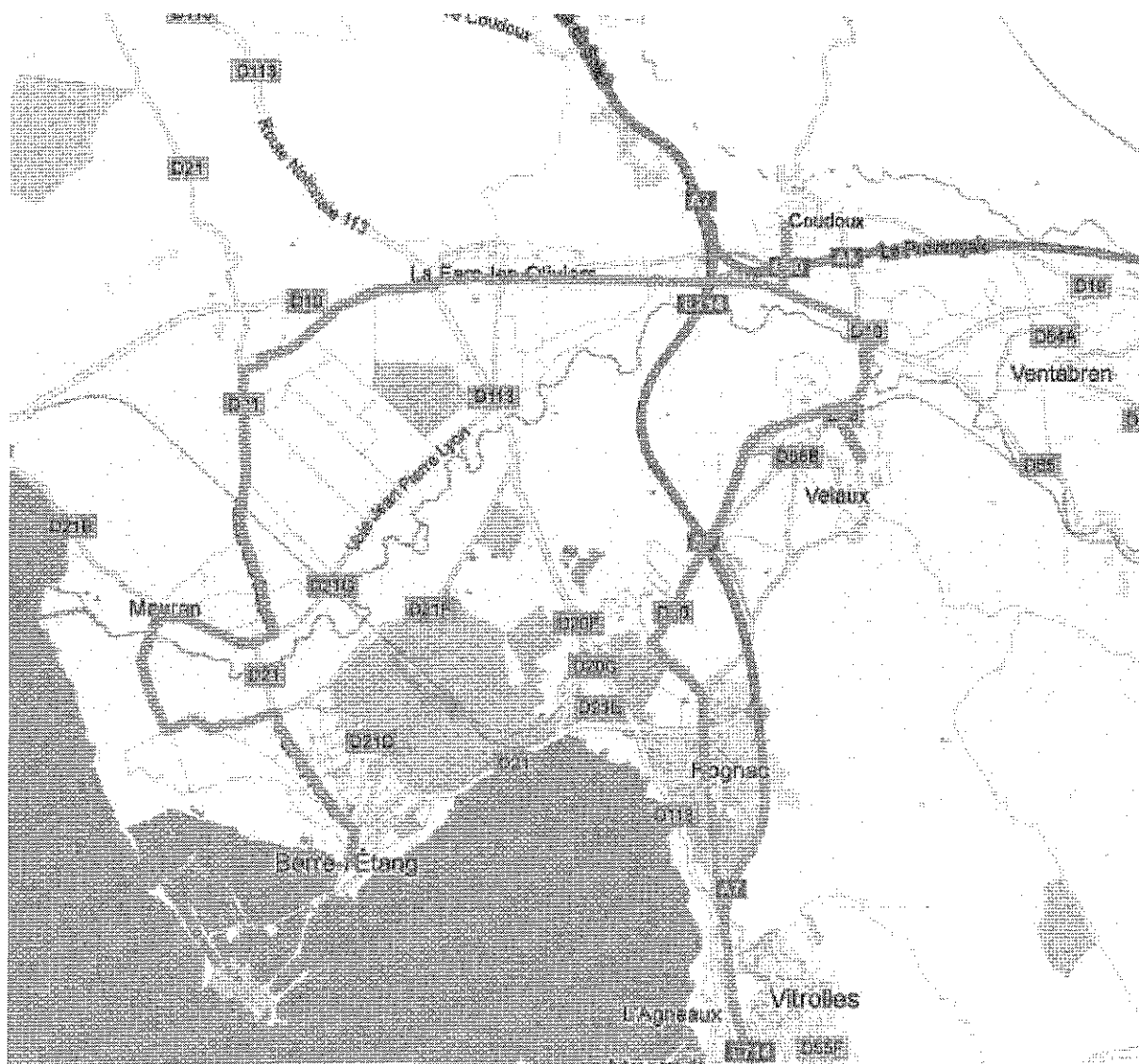
Pour le SMITEEB  
Le Président

Michel TONON

Jean-Pierre MAGGI

## ANNEXE CONSISTANCE DES SERVICES

### ITINERAIRE





## POINTS D'ARRÊT

(Liste indicative - sous réserve de l'aménagement de ces points d'arrêt)

| Commune        | Point d'Arrêt            |
|----------------|--------------------------|
| Rognac         | La Gare Rognac           |
|                | Centre Ville             |
|                | Charles de Gaulle        |
|                | Le Cimetière             |
|                | La Grande Bastide CD20   |
| Velaux         | La Verdière              |
|                | La Verane                |
|                | Halte Routière de Velaux |
|                | Quatre Tours             |
|                | Les Restoubles           |
|                | Centre Commercial        |
|                | Chemin du Levun          |
|                | Moulin du Pont           |
| Coudoux        | La Mine                  |
|                | Les Poneys               |
|                | Les Collets              |
|                | La Mine                  |
| La Fare les O. | La Giraude               |
|                | Favier                   |
|                | Eglise                   |
|                | Les Gramenières          |
| Lançon         | Les Baïsses              |
| Berre l'Etang  | Les Mouterons            |
|                | Les Gallargues           |
|                | Hameau de St Estève      |
|                | Mauran                   |
|                | Mauran - Pont de L'arc   |
|                | Petite Suzanne           |
|                | Les Pins                 |
|                | La Suzanne               |
|                | Le Terail                |
|                | Coopérative vinicole     |
|                | Avenue de Sylvanes       |
|                | Collège F. Léger         |
|                | Les Jonquilles           |
|                | Avenue de la Libération  |
|                | Place Jean Moulin        |

## HORAIRES

### Rognac => Berre

### Horaires du lundi au Samedi

|         |                          |      |       |       |       |       |
|---------|--------------------------|------|-------|-------|-------|-------|
| Rognac  | La Gare Rognac           | 8:00 |       |       |       | 18:30 |
| Velaux  | Halte Routière de Velaux | 8:13 | 10:48 | 13:20 | 15:53 | 18:43 |
| Velaux  | Quatre Tours             | 8:15 | 10:50 | 13:22 | 15:55 | 18:45 |
| Coudoux | Les Collets              | 8:25 | 11:00 | 13:32 | 16:05 | 18:55 |
| La Fare | Eglise                   | 8:40 | 11:15 | 13:47 | 16:20 | 19:10 |
| Lançon  | Berre Les Baïsses        | 8:55 | 11:30 | 14:02 | 16:35 | 19:25 |
| Berre   | Collège Léger            | 9:15 | 11:50 | 14:22 | 16:55 | 19:45 |
| Berre   | Place J. Moulin          | 9:20 | 11:55 | 14:27 | 17:00 | 19:50 |

### Berre => Rognac

### Horaires du lundi au Samedi

|         |                   |      |       |       |       |       |
|---------|-------------------|------|-------|-------|-------|-------|
| Berre   | Place J. Moulin   | 6:30 | 9:31  | 12:01 | 14:30 | 17:05 |
| Berre   | Collège Léger     | 6:36 | 9:37  | 12:07 | 14:36 | 17:11 |
| Lançon  | Berre Les Baïsses | 6:56 | 9:57  | 12:27 | 14:56 | 17:31 |
| La Fare | Eglise            | 7:11 | 10:12 | 12:42 | 15:11 | 17:46 |
| Coudoux | Les Collets       | 7:26 | 10:27 | 12:57 | 15:26 | 18:01 |
| Velaux  | Quatre Tours      | 7:36 | 10:37 | 13:07 | 15:36 | 18:11 |
| Velaux  | Halte Routière    | 7:39 | 10:40 | 13:10 | 15:39 | 18:14 |
| Rognac  | La Gare Rognac    | 7:52 |       |       |       | 18:27 |

## TARIFICATION



### Voyageurs réguliers → Abonnez-vous !

Rechargez sur  
votre carte à puce  
l'abonnement  
de votre choix !



#### Ecobus Mensuel 14€

Valable du 1er au dernier jour du mois

#### Pass Annuel 240€

2 MOIS OFFERTS

+ 3€ de frais de dossier

Valable 1 an à partir de la 1ère validation

Les + de l'annuel : 1 duplicata offert, service  
d'informations SMS et paiement en 3 fois sans frais

### Jeunes - de 25 ans

#### Ecobus Jeunes Mensuel 15€

Valable du 1er au dernier jour du mois

#### Pass Annuel Jeunes 150€

2 MOIS OFFERTS

+ 3€ de frais de dossier

Valable 1 an à partir de la 1ère validation

Les + de l'annuel : 1 duplicata offert, service  
d'informations SMS et paiement en 3 fois sans frais

### Tarifs réduits

#### Ecobus Mobilité Annuel 18€

Chômeurs et seniors (à partir de 65 ans)

Valable du 1er au dernier jour du mois

Sous conditions (renseignements au Point Accueil)

#### Carte mensuelle 15€

Renseignez-vous au CCAS de votre commune

#### Ecobus Group

Renseignez-vous au Point Accueil du réseau

### Titres combinés Carreize / TER

#### Abonnement Hebdô 4

Valable 1 semaine sur le réseau

Les bus de l'Étang et Carreize

En vente au Point Accueil

#### Abonnement TER 5

50% de réduction, abonnement destiné  
aux salariés, étudiants et apprentis

En vente en Gare SNCF

### Voyageurs occasionnels → Carte magnétique

Correspondance gratuite pendant  
1 heure sans aller / retour

#### Carte 1 voyage 1€

En vente uniquement auprès du conducteur

Doit être validé dès l'achat



#### Carte 10 voyages 7,50€

En vente dans tous les points de vente

Utilisable par 6 personnes maximum

Suivez au dos le décompte des voyages



Tout titre endommagé ou perdu ne pourra en aucun  
cas être remplacé ou remboursé

**2013\_B360**

**OBJET : Aménagement du territoire - Approbation d'une convention relative à l'organisation d'une ligne de transport entre Berre l'Etang et Rognac par Lançon de Provence (Les Baïsses), la Fare les Oliviers, Coudoux et Velaux**

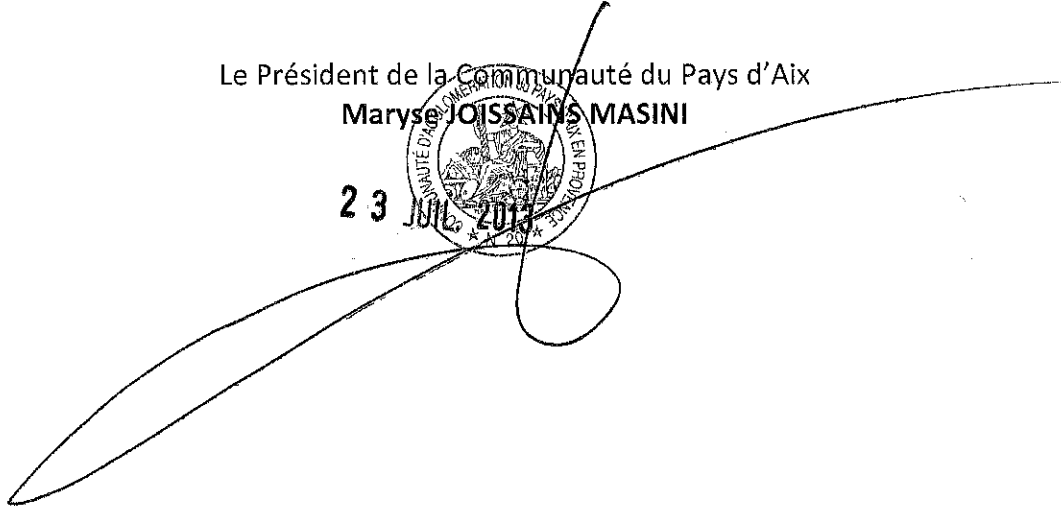
---

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
**Maryse JOISSAINS MASINI**

23 JUL 2013

The seal is circular with a coat of arms in the center. The text around the seal reads "COMMUNAUTÉ DU PAYS D'AIX" at the top and "UNION EN PROVENCE" at the bottom. A large, stylized handwritten signature in black ink is written over the seal and extends across the page.